

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 21 décembre 2020 à 20h45 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive sur l'application Zoom.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier
Maike Storcks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 4. CORRESPONDANCE**
 - 5. URBANISME**
 - 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Approbation des comptes et transferts
 - 6.2. Calendrier 2021 des séances du conseil
 - 6.3. Registre public des déclarations des membres du conseil
 - 6.4. Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021 - Avis de motion et dépôt du projet
 - 6.5. Emploi d'été Canada 2021
 - 7. VOIRIE**
 - 7.1. MTQ - Chemin Foster - Confirmation de fin des travaux
 - 7.2. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales
 - 8. ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Collectes des matières résiduelles - Calendrier municipal
 - 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 10.1. Politique familiale - Mandat confié à un responsable administratif
 - 10.2. Politique familiale - Création et mise sur pied d'un comité de pilotage
 - 10.3. MADA - Mandat confié à un responsable administratif
 - 10.4. MADA - Création et mise sur pied d'un comité de pilotage
 - 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12. VARIA**
 - 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

335-1220
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 20h45.

336-1220
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et ajoutant le point suivant :

7.3 MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Adoptée à l'unanimité

337-1220.
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

338-1220
CORRESPONDANCE

- Une lettre de madame Michelle Chartrand en date du 20 décembre 2020;
- Une lettre de monsieur Jean-Marc Delacoste reçue le 20 décembre 2020.

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil.

339-1220
URBANISME

Aucun dossier.

340-1220
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 17 décembre 2020 au montant de 31 080.32\$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

Adoptée à l'unanimité

341-1220
ADMINISTRATION
CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu que le conseil adopte le calendrier 2021 des séances du conseil suivant :

Lundi le 18 janvier à 19h30
Lundi le 8 février à 19h30
Lundi le 8 mars à 19h30
Lundi le 12 avril à 19h30
Lundi le 3 mai à 19h30
Lundi le 7 juin à 19h30
Lundi le 5 juillet à 19h30
Lundi le 16 août à 19h30

Lundi le 13 septembre à 19h30
Lundi le 4 octobre à 19h30
Lundi le 15 novembre à 19h30
Lundi le 6 décembre à 19h30
Lundi le 20 décembre à 19h30

Qu'avis public soit donné à cet effet et que ces dates soient inscrites sur le calendrier municipal pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

342-1220
ADMINISTRATION
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS
DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce registre ne contient aucune mention.

343-1220
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2021 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES
TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le maire Jacques Drolet, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021 est déposée virtuellement par le maire lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance sur le site Web de la Municipalité.

344-1220
ADMINISTRATION
EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021

IL EST PROPOSÉ par Loren Allen, APPUYÉ par Cedric Briggs et résolu d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à présenter une demande dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant durant la période estivale et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

345-1220

VOIRIE

MTQ - CHEMIN FOSTER - CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par Gilles Asselin, APPUYÉ par Loren Allen et résolu de confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux de réfection du chemin Foster sont terminés conformément au programme d'aide financière AIRRL-2017-418 et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer et à transmettre tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

346-1220

VOIRIE

**MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

IL EST PROPOSÉ par Denis Vaillancourt, APPUYÉ par Gilles Asselin et résolu de confirmer au ministère des Transports du Québec que la Municipalité est toujours intéressée à aller de l'avant avec sa demande d'aide financière #RIRL-2019-659B et qu'elle ne désire pas modifier celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

347-1220

VOIRIE

**MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Gilles Asselin, APPUYÉ par Cedric Briggs et résolu que le conseil de Municipalité de Bolton-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 41 881.87 \$ plus taxes (excluant les honoraires professionnels) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée (chemin Glen).

Adoptée à l'unanimité

348-1220
ENVIRONNEMENT
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
CALENDRIER MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver le calendrier municipal 2021 joint en annexe de la présente résolution aux fins de publications dans le bulletin municipal de décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

349-1220
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

350-1220
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
POLITIQUE FAMILIALE
MANDAT CONFIE À UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest désigne la directrice générale adjointe en tant que responsable administratif de la politique familiale municipale et que celle-ci soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Cette résolution modifie la résolution #191-1018.

Adoptée à l'unanimité

351-1220
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
POLITIQUE FAMILIALE
CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Bolton-Ouest d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité de Bolton-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Le comité sera composé comme suit :

- Madame Nancy Lanteigne, représentante du milieu de vie des familles
- Madame Emilie Rogerson, représentante du milieu de vie des familles
- Monsieur Ryan Gauthier, représentant du milieu de vie des familles
- Madame Maïke Storks, responsable administratif

Sous la présidence de

- Monsieur Jean-Pierre Pouliot, élu responsable des questions famille

Adoptée à l'unanimité

352-1220
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
MADA
MANDAT CONFIE À UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest désigne la directrice générale adjointe en tant que responsable administratif de la démarche MADA et que celle-ci soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Cette résolution modifie la résolution #099-0619.

Adoptée à l'unanimité

353-1220
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
MADA
CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Bolton-Ouest d'élaborer une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest est en période d'élaboration de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité de Bolton-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest procède à la création d'un comité de la démarche MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions des aînés (RQA).

Le comité de la démarche MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînés ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la démarche MADA;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Le comité sera composé comme suit :

- Madame Sylvie Hébert, représentante du milieu de vie des aînés
- Madame Rachel Massicks, représentante du milieu de vie des aînés
- Monsieur John Rhicard, représentant du milieu de vie des aînés
- Madame Gail Watt, représentante du milieu de vie des aînés
- Madame Maïke Storks, responsable administratif

Sous la présidence de

- Monsieur Jean-Pierre Pouliot, élu responsable des questions aînés

Adoptée à l'unanimité

354-1220
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

355-1220
VARIA

Aucun dossier.

356-1220
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

357-1220
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h51.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Drolet
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2021
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2021 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0,48\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 159,00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements et locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 28,00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
4. Une compensation de 20,00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens.

La compensation prévue au paragraphe 2 du présent article n'est pas exigée pour un local compris dans un immeuble exempt de tout taxe foncière selon l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou pour un local compris dans une unité d'évaluation comptant un seul logement et dont la valeur de la partie non résidentielle est inférieure à 50 % (classe 6 ou moins) selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 5

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 6

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 7

À compter du 1^{er} janvier 2021, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce _____ 2021.

Jacques Drolet
Maire

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier